



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2017-03

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2017-03-01-010 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 3

IDF-2017-03-01-011 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées. (2 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-001 - 2017-029 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 75 (4 pages) Page 11

IDF-2017-03-01-002 - 2017-030 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 77 (3 pages) Page 16

IDF-2017-03-01-003 - 2017-031 subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 78 (3 pages) Page 20

IDF-2017-03-01-004 - 2017-032 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 91 (3 pages) Page 24

IDF-2017-03-01-005 - 2017-033 subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 92 (3 pages) Page 28

IDF-2017-03-01-006 - 2017-034 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 93 (3 pages) Page 32

IDF-2017-03-01-007 - 2017-035 Subdelegation des pouvoirs du PRIF à l'UD 94 (3 pages) Page 36

IDF-2017-03-01-008 - 2017-036 Subdelegation des pouvoirs du PRIF à l'UD 95 (3 pages) Page 40

IDF-2017-03-01-009 - 2017-037 - Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UR (5 pages) Page 44

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-27-033 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (5 pages) Page 50

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2017-03-01-010

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional des douanes d'Ile-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances,
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de

5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00
site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allo, service public : 39 39

l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2017-02-27-002 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2017-02-27-002 du 27 février 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Max SIDAMBAROMPOULE, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef de la division des services opérationnels d'Île-de-France,
- Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Éric FISITZKY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie VAN DAELE, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle BOP-CCG de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Annie THURAT, inspectrice principale de 1^{ère} classe, conseillère de prévention de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2017-02-27-002 du 27 février 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à:

- Madame Véronique LECOMTE COLLIN, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Geneviève DELAGE, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du service du personnel de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Hubert PLATTEAUX, inspecteur régional de 2^{ème} classe, inspecteur mécanicien interrégional,
- Madame Sylvie VINCENT, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, responsable du service formation professionnelle – examens et concours,
- Madame Christèle BLARY, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, responsable du service fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière,
- Madame Sandrine GERME, inspectrice régionale de 3^{ème} classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Françoise GARDET, inspectrice au sein du service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur, chef du service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Mouloud ZAID, inspecteur au service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Madame Carmela CORNET, inspectrice, chef du département immobilier et marchés publics de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie CONTREMOULINS, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Anne-Aymonne DEGUILHEN inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur de 1^{ère} classe, chef du service technique automobile,
- Madame Ghislaine BENONY, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n°2017-02-27-002 du 27 février 2017.

Article 5

L'arrêté n°2017-02-17-028 du 17 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France



Philippe GALY

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2017-03-01-011

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes
d'Ile-de-France,
pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises
et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul
domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.**

- VU le code des douanes, en particulier l'article 158 septies,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté n°2017-02-27-003 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Éric FISITZKY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,
- Madame Sylvie VAN DAELE, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle BOP-CCG de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
téléphone : 01 82 52 40 00
adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allo, service public : 39 39

- Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Christian BOSCH, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Christèle BLARY, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, cheffe du service « fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur au service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Mouloud ZAID, inspecteur au service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger.

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

Article 2

L'arrêté n°2016-06-21-066 du 21 juin 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France est abrogé.

Article 3

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France


Philippe GALY

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-001

2017-029 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 75



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-029

portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-02-17-003 du 17 février 2017 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,
- VU** l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 12 septembre 2016, nommant Monsieur Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer, à compter du 1^{er} octobre 2016, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature est exercée par :

- M. Patrice PEYTAVIN
- M. Philippe BOURSIER
- Mme Isabelle CHABBERT à compter du 2 mai 2017
- Mme Corinne ROUXEL
- M. Sylvère DERNAULT
- Mme Anne-Catherine BISOT

En l'absence de M. BOURSIER, de Mme CHABBERT ou de Mme ROUXEL la subdélégation de signature est exercée par :

- Mme Djamila BEZZAOUYA
- M. Dominique DEMARCQ
- Mme Florence DEMONREDON

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toute correspondance avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2017-0018 du 20 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et de la Préfecture de de Paris

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-002

2017-030 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 77

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La
direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-030

portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté IDF-2017-02-27-005 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.
- VU** l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 nommant, Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe COUPARD directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Isabelle VIOT-BICHON, directrice du travail
- M. Bruno ESCALERE, directeur du travail
- M. Stéphane ROUXEL, directeur adjoint du travail
- M. Michel DEMONTFAUCON, directeur adjoint du travail
- M. Olivier GAUTUN, directeur adjoint du travail
- Mme Marie-Hélène SOTTO-LAMY, secrétaire générale

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2017-019 du 20 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-003

2017-031 subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 78

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-031
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU** le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté IDF-2017-02-27-005 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.
- VU** l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, responsable de l'unité départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Pascal MARCOUX, Directeur du travail en charge du Pôle T
- M. Didier LACHAUD, Directeur du travail en charge du Pôle 2E
- Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises,
- Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, Responsable du service insertion des publics en difficulté.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2017-020 du 20 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 1er Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-004

2017-032 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 91

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-32
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code rural ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

DIRECCTE Ile de France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté IDF-2017-02-27-005 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant, Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Marc BENADON, responsable de l'unité départementale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENADON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Emilia DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Economie Emploi (3E)
- Mme Véronique CARRE, adjointe au responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Monsieur Didier CAROFF, responsable du Pôle Travail
- Mme Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du pôle Travail

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-021 du 20 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-005

2017-033 subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 92

La PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-033
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DIRECCTE IDF – 19 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

1-3

- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté IDF-2017-02-27-005 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.
- VU** l'arrêté interministériel du 14 décembre 2015, nommant Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régional adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Henri MARIE, secrétaire général
- Mme Claudine SANFAUTE, responsable du pôle 3E
- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2017-022 du 20 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-006

2017-034 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 93

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-034

portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

DIRECCTE Ile de France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté IDF-2017-02-27-005 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.
- VU** l'arrêté interministériel en date du 12 décembre 2016 nommant Madame Anne SIPP, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} janvier 2017,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée Madame Anne SIPP à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne SIPP, administratrice civile hors classe, en charge de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SIPP, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Martine ADMENT-CATINAUD, directrice du travail responsable du Pôle des Politiques de l'Emploi
- M. Eric BERTAZZON, directeur du travail responsable du Pôle Travail et Intervention en entreprises.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-023 du 20 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et de la Préfecture de Seine-Seine-Denis.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-007

2017-035 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 94

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-035
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DIRECCTE Ile de France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté IDF-2017-02-27-005 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.
- VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val de Marne, à compter du 20 septembre 2016,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Agnès DUMONS, secrétaire général
- M. Éric JANY, responsable du pôle travail
- M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3E
- M. Ababacar NDIAYE, responsable adjoint du pôle 3E
- Mme Larissa DARRACQ, responsable adjointe du pôle travail

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-0024 du 20 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-008

2017-036 Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UD 95

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-036
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

DIRECCTE Ile de France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté IDF-2017-02-27-005 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.
- VU** l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise, à compter du 1^{er} janvier 2017.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, à compter du 1^{er} janvier 2017, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val-d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent RUPRICH-ROBERT sur l'Unité départementale du Val d'Oise, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de contrôle
- Mme Pascale BOUËTTE, Directrice du travail, Responsable du Pôle de la politique du travail
- Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail, Secrétaire générale
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du Pôle 3E
- Mme Nadia EL QADI, Directrice adjointe du travail, Responsable du Service mutations de l'emploi et des compétences
- Mme Véronique GUILLON, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du service insertion des publics en difficultés
- Mme Elsa HOUPIN, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de contrôle

DIRECCTE Ile de France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

- M. Vincent LEFEBVRE, Directeur adjoint du travail, Pôle de la Politique du travail
- M. Xavier ROBERGE, Attaché principal d'administration de l'Etat, Adjoint à la Responsable du Pôle 3E

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-0025 du 20 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de Val-d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-01-009

2017-037 - Subdélégation des pouvoirs du PRIF à l'UR



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2017 – 0037
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code du travail,
- VU** le code du tourisme,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de commerce,
- VU** le code de la consommation,
- VU** le code rural,
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU** les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 16 février 2017, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Monsieur Jérôme BONHERBE, administrateur civil hors classe, dans l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de secrétaire général, à compter du 1^{er} février 2017,
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 du Ministre de l'économie et des finances, de la Ministre du commerce extérieur, du Ministre du redressement productif, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme portant nomination au poste de directeur régional adjoint de Monsieur Franck TARRIER,
- VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2015 du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique portant nomination au poste de directeur régional adjoint de Monsieur Dominique BONNAFOUS,
- VU** l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant Madame Yasmina TAIEB responsable du Pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU** l'arrêté IDF-2017-02-27-005 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme BONHERBE, administrateur civil hors classe, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de secrétaire général,
- M. Franck TARRIER, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E),
- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Mme Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe responsable du Pôle politique du travail (Pôle T),

1/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck TARRIER, responsable du Pôle 3 E, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Mme Elise TEXIER
- M. Thomas GOUZENES
- M. Patrick GUYOT
- M. Michel MENU
- M. Mladen DUSPARA

pour les actes relevant de leurs domaines de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise TEXIER, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Mme Elisa BAILLON
- Mme Véronique DELARUE
- M. Alexandre VISCONTINI

pour les actes relevant de leurs domaines de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GOUZENES, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Vincent FERT
- Mme Nathalie CAUVIN
- M. Mathieu HARDELIN
- M. Clément MAYOT

pour les actes relevant de leurs domaines de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MENU, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Marie-Violaine COLAS
- Mme Annick BRENNER
- M. Stéphane FEIGNON

pour les actes relevant de leurs domaines de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUYOT, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Alexandra CHOL (à compter du 1^{er} mars 2017)
- M. Cédric GUILLON-LAVOCAT
- Mme Fabienne VAUGUET

pour les actes relevant de leurs domaines de compétence

2/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmina TAIEB, responsable du Pôle politique du travail (Pôle T), la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de service suivants :

- M. Nicolas BESSOT
- Mme Catherine LAPEYRE

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNAFOUS, responsable du Pôle C, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Lionel SILVERT
- M. Jean-Paul WUCHER
- Mme Christine MILLER
- M. Ronan PERROTTE
- Eric LE CAM

pour les actes relevant de leurs domaines de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel SILVERT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Christian BELNY

pour les actes relevant de son domaine de compétence.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BONHERBE, la subdélégation de signature sera exercée par la Secrétaire générale adjointe :

- Mme Sophie de CASTELNAU

pour les actes relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie de CASTELNAU, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants:

- Mme Peggy LEGRAND

- M. Yanick DURANT
- M. Jean-Paul MARANGI
- M. Philippe RICHARD
- Mme Nicole CARRARA

pour les actes relevant de leurs domaines de compétence.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2017-0026 du 20 février est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à AUBERVILLIERS, le 1er Mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-27-033

arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains
agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture
de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE France
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète,
secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 25
août 2014 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT en
qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, à compter du
1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en
qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux
documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la
préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et notamment ses articles 35 à 37 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle
COLON, administratrice civile hors classe, en qualité de chargée de mission « affaires juridiques »,
chef de la mission des affaires juridiques, auprès du préfet de la région d'Ile-de-France ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est

donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) arrêtés de mandatement d'office,
- 4°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Flora LAVERGNE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Flora LAVERGNE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel DELPUECH